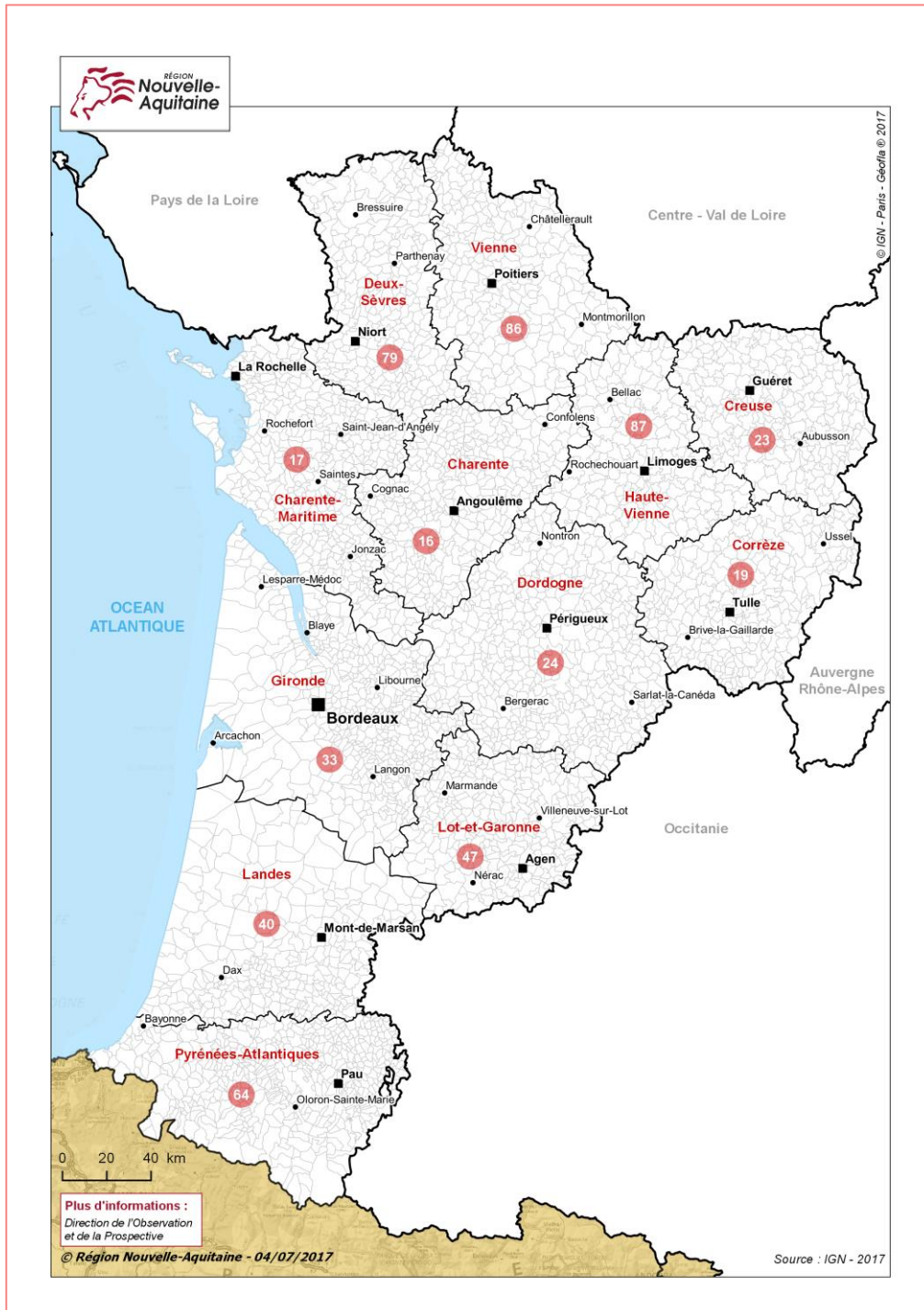


# APPEL A PROJET

## « ILLETTRISME ET ILLECTRONISME »

### Actions de prévention et de remédiation en Nouvelle-Aquitaine



Région Nouvelle-Aquitaine

Pôle Formation et Emploi – Direction de l'Emploi et de l'Evolution Professionnelle



## SOMMAIRE

I – CONTEXTE ET ENJEUX	3
II – PUBLIC CIBLE	4
III – OBJECTIFS	4
IV – PORTEURS DE PROJET ET PARTENARIAT	5
V – CRITERES D'ELIGIBILITE	5
VI – MODALITES DE SELECTION	7
VII – MODALITES DE FINANCEMENT	7
VIII –SUIVI ET D'EVALUATION	7
IX – DUREE DE L'APPEL A PROJETS	7
X – PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER	8
XI – INFORMATIONS ET CONTACTS	9
<u>ANNEXES</u>	10

## I. CONTEXTE ET ENJEUX

Au niveau national, les statistiques de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme affichent ces dernières années une baisse du **taux d'illettrisme de la population active**, passé de 9% à 7% en sept ans. Ce taux **reste néanmoins particulièrement élevé et pénalise l'insertion sociale et professionnelle** de trop nombreuses personnes sur l'ensemble du territoire.

En Nouvelle-Aquitaine, les dernières données disponibles indiquent que ce taux est conforme au niveau national, masquant de fortes disparités territoriales, avec des situations plus préoccupantes qui caractérisent plusieurs bassins d'emploi. Si les demandeurs d'emploi constituent une population concernée de façon substantielle, la majorité des personnes détectées en situation d'illettrisme occupe un emploi (53%).

Des initiatives existent déjà sur les territoires, se mettant en place notamment grâce à des associations qui mobilisent des bénévoles au plus près des besoins. Certaines des initiatives sont soutenues par l'Etat et/ou la Région, notamment des actions de formation qui peuvent se déployer en partenariat avec d'autres collectivités territoriales.

Aux difficultés sur les savoirs de base (lire, écrire, compter), se sont ajoutées des difficultés dans la maîtrise des outils technologiques, la fracture numérique amplifiant les problématiques existantes, handicapant durablement l'employabilité et pouvant favoriser un certain découragement face aux **obstacles rencontrés dans la maîtrise des compétences numériques**.

Au sein de l'écosystème régional orientation – formation – emploi, l'ensemble des partenaires impliqués constate que les réponses proposées dans le cadre du droit commun ne parviennent pas réellement à atteindre les personnes cibles. De multiples raisons expliquent cette situation : méconnaissance des dispositifs, « tabou » de l'illettrisme toujours présent, interruptions de parcours entre la détection et la prise en charge, insuffisante adaptation des actions aux situations différenciées des personnes concernées...

C'est pourquoi, en Nouvelle-Aquitaine, le Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientement et des Formations professionnelles (CPRDOFP), la Stratégie régionale de formation professionnelle « Talents Territoires et Compétences : tous qualifiés en Nouvelle-Aquitaine » et le Pacte régional d'investissement dans les compétences, expriment la volonté de la Région de s'engager avec l'Etat pour amplifier l'accès aux compétences. Ainsi, l'ensemble du système orientation-formation-emploi doit mieux s'adapter aux besoins et aux intérêts des acteurs économiques, des actifs et notamment des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

La Région saisit l'opportunité du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PIC), contracté avec l'Etat pour amplifier sa stratégie régionale de formation professionnelle et « avancer vers la nouvelle société des compétences » en favorisant le développement d'initiatives partenariales, innovantes et transposables, associant acteurs publics et privés.

Après une première édition de l'appel à projets illettrisme et illettrisme et illettrisme lancé en mai 2019, et devant le nombre conséquent de projets proposés (34), la diversité de ces projets et des acteurs mobilisés pour les porter (associations, organismes de formation, collectivités, collectifs d'acteurs...), il est proposé une réédition de cet appel à projets

afin de continuer à **explorer des approches inédites, complémentaires aux dispositifs existants, en premier lieu l’Habilitation de Service Public Socle de compétences, dont les premiers parcours devraient démarrer à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.**

Relevant l’un des défis majeurs du Pacte, cet appel à projets poursuit son ambition de contribuer à la mise en place de nouveaux process de formation et d’accompagnement des publics cibles, comme des acteurs chargés de suivre leurs parcours.

## II. PUBLIC CIBLE

Les projets proposés s’adressent **aux actifs** en emploi et sans emploi, avec un projet d’insertion professionnelle nécessitant la maîtrise des savoirs de base.

Les projets devront viser les personnes les plus éloignées de l’emploi peu ou pas qualifiées (infra Bac) ou les personnes handicapées ou les habitants des quartiers politiques de la ville ou les habitants des zones de revitalisation rurale et les personnes ayant un diplôme obsolète (baccalauréat de plus de 10 ans).

Les projets mettant en évidence la « capacité » des personnes concernées feront l’objet d’une attention particulière, en permettant par la mise en œuvre d’outils spécifiques la réappropriation par les personnes de leur destin professionnel.

Quels que soient les publics, des enjeux forts existent à chaque étape du parcours individuel :

- en amont, la détection et l’accompagnement des situations d’illettrisme et d’illectronisme, jusqu’à l’accès des personnes concernées à la formation aux savoirs de base ;
- en cours de formation, l’articulation avec les actions de qualification et/ou de compétences de base proposées dans le cadre de l’habilitation régionale de service public Socle de compétences ;
- en aval, le partage de bonnes pratiques et l’essaimage d’initiatives vers d’autres territoires et/ou d’autres publics.

Les projets visant à travailler sur l’accès à la formation des publics cibles via la structuration, la coordination et l’animation des réseaux d’acteurs, et/ou à faire évoluer les pratiques des professionnels en expérimentant des modalités différentes pour permettre aux publics cibles d’accéder en autonomie à leurs droits, les personnes accueillies ne sont pas considérées stagiaires de la formation professionnelle mais en situation d’accompagnement socio-professionnel.

## III. OBJECTIFS

L’objectif général de cet appel à projets vise à susciter la mobilisation des acteurs du territoire en vue de toucher des publics que les politiques régionales ne parviennent pas toujours à atteindre, et à développer ainsi des initiatives enrichissant l’offre de services en Nouvelle-Aquitaine.

Par cet appel à projets, la Région compte soutenir jusqu'à environ 1000 parcours d'accompagnement sur l'ensemble du territoire néo-aquitain notamment dans les territoires vulnérables.

Il est proposé de soutenir des projets poursuivant les objectifs :

- Repérer, mobiliser et accompagner les publics en situation d'illettrisme pour les amener jusqu'à un parcours de formation aux savoirs de base

Ces actions proposeront des solutions innovantes pour « capter » ces publics, souvent invisibles, au-delà des circuits classiques d'accompagnement social et professionnel. Il s'agira de développer une meilleure structuration et articulation des systèmes d'acteurs pour assurer l'accompagnement et le suivi des personnes afin que leur mobilisation perdure et se concrétise, et pour sécuriser leur accès à la formation aux savoirs de base.

- Renouveler les pratiques des acteurs pour favoriser l'accès aux savoirs numériques de base des publics en situation d'illectronisme et contribuer ainsi à garantir l'accès aux droits pour tous

Structurants et novateurs, les projets viseront à proposer une offre de services et des modalités pédagogiques différentes, correspondant à une première marche du parcours des personnes vers l'accès à la formation, s'appuyant le cas échéant sur des outils et des partenariats nouveaux et expérimentaux.

Les projets proposés pourront concerner la première approche (illettrisme) ou la seconde (illectronisme). Ils pourront également combiner les deux si le porteur de projets démontre sa capacité à mettre en place une initiative répondant à ces deux objectifs distincts.

Ces projets pourront aussi inscrire la méthodologie et les modalités pédagogiques proposées dans un accompagnement à plus ou moins long terme vers la validation de la certification CléA sur les savoirs de base.

#### IV. PORTEURS DE PROJET ET PARTENARIATS

Cet appel à projets s'adresse à tous les acteurs de l'écosystème régional orientation - formation - emploi dans leurs initiatives.

Aux côtés des établissements et organismes de formation, il est notamment souhaité que puissent s'emparer du sujet et proposer des actions innovantes : associations et collectifs associatifs, collectivités territoriales, représentants des entreprises (opérateurs de compétences...).

L'objectif de l'Etat et de la Région est d'inciter au partenariat collaboratif qui s'inscrit dans les démarches régionales/territoriales existantes et qui apporte une plus-value pour les publics comme pour les partenaires. Il est attendu la construction d'un partenariat cohérent et avéré entre différents acteurs, incitant à la mutualisation des ressources.

Le porteur de projet est l'interlocuteur unique de la Région, à toutes les étapes du projet. Il assure la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'opération dont il est également responsable juridiquement et financièrement vis-à-vis de la Région.

Dans le cas où le projet est porté par un collectif d'acteurs, une convention est conclue entre les différents partenaires, consultable à tout moment de la mise en oeuvre. Cette convention désignera le porteur de projet.

## V. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent se réaliser en Nouvelle-Aquitaine. Une attention particulière sera portée aux projets proposés sur des territoires identifiés comme vulnérables selon les cartes consultables suivantes :

Zonage DATAR - Annexes 1 et 2

Zonage QPV : <https://pqn-a.fr/territoires/politique-de-la-ville/territoires-politique-de-la-ville/>

Zonage ZRR : [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-813281,6076689,1787421,1024411&c=indicateur&i=typo\\_zrr.zrr\\_simp&s=2018&view=map26](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-813281,6076689,1787421,1024411&c=indicateur&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map26)

Les actions proposées s'inscriront en complémentarité des dispositifs déjà financés par la Région. Menées avec un ou plusieurs partenaires, favorisant les collectifs d'acteurs intervenant dans le champ du social, de l'orientation ou de la formation, ces actions auront un « effet levier » en matière d'animation territoriale ou de dynamique partenariale entre acteurs, sur un même espace géographique.

## VI. MODALITES DE SELECTION

Le pilotage de l'Appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi / Direction de l'emploi et de l'évolution professionnelle / Sous-direction Accès à la formation et à l'emploi).

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction par la Région. Elle sera ensuite partagée au sein d'un Comité de sélection associant Région et services de l'Etat (DIRECCTE). Celui-ci aura pour objet de finaliser l'instruction des dossiers en vue d'être présentés aux élus régionaux au deuxième semestre 2020.

## VII. MODALITES DE FINANCEMENT

Un budget prévisionnel est proposé par le porteur de projet en fonction des dépenses et des recettes liées aux actions constituant le projet.

La subvention régionale, ne peut excéder 60% du coût global du projet. Le complément financier peut être apporté par des co-financements privés, publics ou de l'autofinancement.

La subvention régionale sera versée, selon la situation des bénéficiaires, sur la base des textes suivants :

- le Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, modifié par le Règlement (UE) 2018/1923 de la Commission du 7 décembre 2018

- le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

L'intensité de l'aide régionale ne pourra dépasser les plafonds des aides publiques perçues sur les deux dernières années au titre de ces fondements juridiques et par organisme soit :

- 500 000 euros au titre du Règlement de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- 200 000 euros au titre du Règlement de minimis du 18 décembre 2013 »

## VIII. SUIVI ET EVALUATION

La Région et l'Etat sont particulièrement attentifs au suivi réalisé dans le cadre de chaque projet. Des instances de suivi des projets (comité de pilotage, bilans intermédiaires et final) sont organisées par les porteurs de projets, auxquels sont conviés la Région et l'Etat. Le Centre ressource illettrisme et analphabétisme (CRIA) Nouvelle-Aquitaine, structure d'appui à la politique régionale de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sera également convié via ses relais sur les territoires, aux comités de pilotage des projets en tant que structure ressource experte sur le sujet. Ces rencontres nécessairement multi-partenariales permettent notamment de vérifier le respect des orientations régionales et du Pacte (ciblage des publics Pacte notamment), la bonne mise en œuvre de l'action et la qualité du dialogue et du partenariat engagés, ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.

L'Etat et la Région sont par ailleurs susceptibles d'inclure l'opération menée dans une opération plus globale d'évaluation du PACTE. Le contractant s'attachera dans ce cas à faciliter ces travaux, notamment la conduite d'entretiens ou d'enquêtes auprès des stagiaires ou des entreprises.

Le suivi des projets par le porteur couvre une durée minimale d'un an à l'issue de la notification d'acceptation de son projet.

L'évaluation portera sur deux niveaux :

1. Le suivi des projets, sous forme d'une auto-évaluation conduite par les porteurs, propre aux spécificités de chaque projet. A cette fin, l'Etat et la Région souhaitent favoriser un regard issu de l'expertise des porteurs, afin d'apprécier la valeur ajoutée des projets retenus.
2. Un suivi-évaluation des actions sur la base d'un socle transversal d'analyse (entretiens, indicateurs quantitatifs...). L'ensemble des actions sera analysé de manière à permettre le suivi des objectifs et leur appropriation par les acteurs.

Une évaluation plus globale axée sur la mise en œuvre et les réalisations du Pacte régional d'investissement dans les compétences permettra d'apprécier la contribution des projets au cap de transformation attendu.

## IX. DUREE DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets se met en place au cours de l'année 2020.

Les projets présentés devront se mettre en place progressivement au cours des années 2020 et 2021, la date limite de mise en œuvre étant fixée au 31/12/2021.

## X. PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

### 1. Procédure de dépôt

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Guide des aides de la Région : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Le dossier de candidature et le volet budgétaire sont à retourner complétés et signés à la Région par voie postale ou par courrier électronique.

Par voie postale, avec accusé de réception :

Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle Formation Emploi, 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Sébastien SAUDINOS, Délégué régional du Pôle Formation Emploi.

Par courriel : [appelprojets.illetterisme.illectronisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:appelprojets.illetterisme.illectronisme@nouvelle-aquitaine.fr)

### 2. Calendrier 2020

Au regard de la date de lancement de l'appel à projet et afin de permettre aux porteurs de projets de disposer d'un temps suffisant pour construire leur dispositif, les projets sont à déposer au plus tard le **28 mai 2020**.



### **Deuxième date de dépôt**

Afin de faciliter la mobilisation partenariale dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, une deuxième date de dépôt des projets est proposée au **18 septembre 2020** (venant en plus, et non à la place de la date du 28 mai). Les projets déposés à cette date seront présentés à une commission permanente ultérieure à celle du 5 octobre.

En l'absence de réception du dossier complet dans le délai (**au plus tard le 18 septembre 2020 - cachet de la poste faisant foi**), le dossier ne pourra pas être instruit.

## XI. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : [appelprojets.illetterisme.illectronisme@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:appelprojets.illetterisme.illectronisme@nouvelle-aquitaine.fr)



Dans le cadre de l'élaboration et de l'accompagnement du montage des projets, les porteurs sont invités à se rapprocher des agents de la Direction de l'Action Territoriale (DAT).

## ANNEXES

Annexe 1- Carte de la vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017

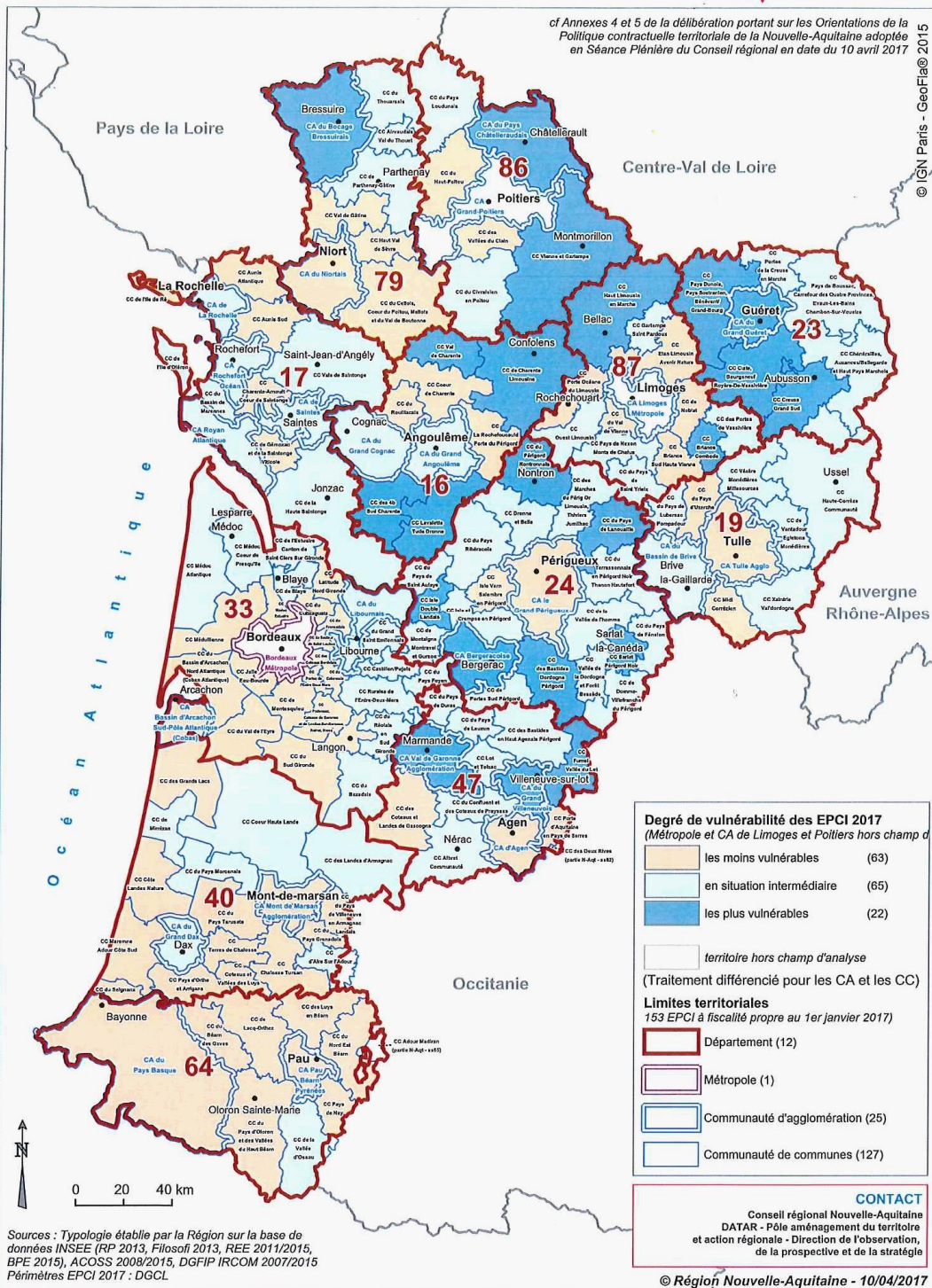
Annexe 2- Carte quartiers prioritaires Politique de la Ville en Nouvelle-Aquitaine

# ANNEXE 1

## Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017 Communautés d'agglomération et de communes au 1er janvier 2017



cf Annexes 4 et 5 de la délibération portant sur les Orientations de la Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2017



**Degré de vulnérabilité des EPCI 2017**  
(Métropole et CA de Limoges et Poitiers hors champ d'analyse)

- les moins vulnérables (63)
- en situation intermédiaire (65)
- les plus vulnérables (22)

territoire hors champ d'analyse  
(Traitement différencié pour les CA et les CC)

**Limites territoriales**  
153 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017

- Département (12)
- Métropole (1)
- Communauté d'agglomération (25)
- Communauté de communes (127)

**CONTACT**  
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
DATAR - Pôle aménagement du territoire  
et action régionale - Direction de l'observation,  
de la prospective et de la stratégie

© Région Nouvelle-Aquitaine - 10/04/2017

Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosofi 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFiP IRCOM 2007/2015  
Périmètres EPCI 2017 : DGCL

## ANNEXE 2

